

AVIS AU PUBLIC

Règlements de circulation.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décisions du 9 octobre 2025, référence 322/25/CR, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 19 septembre 2025 portant

*confirmation des règlements de circulation à caractère temporaire, références 2025/159 (Lënster Maart à Junglinster), 2025/165 (Chantier rue de la Gare à Junglinster), 2025/171 (Cité Kremerich à Junglinster), 2025/174 (rue de Schiltzberg à Godbrange), 2025/177 (Rue Neuve à Beidweiler) 2025/180 (Rue de Luxembourg à Altlinster), 2025/181 (Chemin 074 Beidweiler Hongerbierg) et 2025/184 (Rue de l'école à Gonderange).

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a approuvé ladite décision en date du 3 octobre 2025, références 12.

Les dossiers sont à la disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries



le secrétaire
Danièle Waterkeyn

